

ARRETE n°148/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de monsieur LATTERADE Dominique du 22 avril 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre d'une procession religieuse en l'honneur de la déesse Mariamen organisée par monsieur LATTERADE Dominique,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le dimanche 22 mai 2016 de 10h30 à 13h30, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> ➤ rue Eugène Dayot ➤ rue Roland Garros ➤ rue Maréchal Leclerc ➤ rue Raphaël Babet 	Perturbée

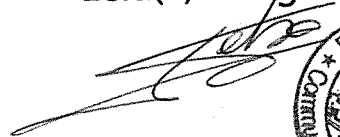
Article 2 . Le déroulement de la procession et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de monsieur LATTERADE Dominique.

Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 13 MAI 2016
Le Député-Maire
Le(lu)(e) délégué(e)


Henri-Claude YÉBO
